Le port du masque devient obligatoire sur plusieurs espaces extérieurs du Bassin d'Arcachon

Plusieurs municipalités du Bassin prennent ces derniers jours des arrêtés pour étendre l'obligation de port du masques en extérieur.

- **C'est le cas à La Teste de Buch où le port du masque est désormais obligatoire sur les marchés de plein air de La Teste et Cazaux, sur la dune du Pilat ainsi que lors des manifestations de plein air**

Au vu de la fréquentation estivale sur certains secteurs de la Commune de La Teste de Buch où l'affluence est très importante et afin de garantir des mesures d'hygiène dites « barrières » dans les zones où les règles de distanciation ne peuvent être respectées : Un arrêté a été pris par M. le Maire de La Teste de Buch Patrick DAVET, rendant le port du masque obligatoire dans certains lieux publics de La Teste de Buch, à compter du vendredi 07 août 2020 et jusqu'au mercredi 30 septembre 2020.

Ainsi le port d'un masque de protection nasale et buccale tels que les masques de protection répondant aux caractéristiques techniques définies par arrêté ministériel ou d'un masque en tissu dit « barrière » devient obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans sur :

– Les Marchés de plein air (La Teste et Cazaux)

– Le site de la Dune du Pilat (zone d'accueil et d'accès à la dune)

– Les Manifestations de plein air rassemblant du public

(concerts, vide-greniers…)

La liste des lieux concernés ainsi que la durée de cette obligation pourront être modifiés en fonction de l’évolution de la situation sanitaire.

- **À Andernos depuis ce vendredi 7 août et jusqu’à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans sur les marchés de plein air de la ville** (marchés du vendredi au centre-ville, marché du dimanche place du 14 juillet, marché de la place de l’étoile le mardi, les Nocturnales le jeudi sur l’esplanade de la jetée)
- **À Gujan-Mestras, la municipalité rend également obligatoire le port du masque sur le marché d plein du mercredi.**